



REGLEMENT DES CADRES VAUDOIS « A »

(En vigueur dès le 1^{er} octobre 2020)

I. Définition

Sont considérés comme "cadres vaudois" les juniors qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et dont le club de base est vaudois. De plus, l'entraînement s'effectuera impérativement dans un club, un centre vaudois ou à la Swiss Tennis Partner Academy à Romanel.

II. Types de cadre

Les cadres vaudois sont répartis en deux catégories : les cadres « A » et les cadres « Aspirant ».

III. Critères de sélection

Le cadre « A » est sélectionné sur la base de son classement au 30 septembre.

Les critères requis pour être admis en tant que cadre « A » sont définis de la façon suivante :

- L'AVT définit les classements requis afin d'être admis en tant que cadre régional ;

Ces critères sont revus chaque année. Ils sont annexés au présent règlement s'agissant de l'année 2020/2021.

Toute sélection est valable durant un an, la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

IV. Prestations de l'AVT aux cadres vaudois « A »

- Le cadre « A » bénéficie d'un soutien financier optimal lors de week-ends d'entraînements tennis et physique organisés par l'AVT.
- Le cadre « A » bénéficie d'un soutien financier lors de toutes délégations et stages organisés par l'AVT. Le montant sera fixé selon les frais inhérents à l'organisation.

V. Choix de l'entraîneur

- L'entraîneur est choisi par le junior. Le nom, l'adresse et le No de téléphone devront être communiqués à l'AVT.
- L'entraîneur de tennis et l'entraîneur de physique devront être titulaires d'un certificat d'entraîneur de compétition « A » ou « B », ou accomplir cette formation dans les 24 mois suivant le début de son activité.
- **En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, l'AVT devra en être informée immédiatement.**
- En cas de changement d'entraîneur hors du canton, l'AVT doit être informée.

VI. Obligations du cadre « A »

Le cadre « A » doit renvoyer le présent règlement signé par son/ses représentant(s) légal (aux) ainsi que le formulaire de planification annexés d'ici au 10 novembre de l'année concernée.

- Le cadre « A » répondra présent à toutes les délégations organisées par l'AVT.
- Le cadre « A » répondra présent aux différents week-ends d'entraînements tennis et physique organisés par l'AVT.

Matches et Tournois

- Au moins 25 matchs officiels en Suisse doivent être disputés par année.
- Pour les enfants nés en 2009 et plus jeunes, le nombre maximum de matches disputés en Suisse est plafonné à 75 par année.
- Les juniors sélectionnés ont l'obligation de participer aux championnats cantonaux d'hiver et d'été. Ils prendront part aux qualifications ainsi qu'aux championnats nationaux juniors d'été et d'hiver dans la mesure où ils sont qualifiés.

Délégations, Stages, Tournois

- Le junior sélectionné, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) s'engagent à respecter le code de conduite édicté par Swiss Tennis. Il adopte, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) une attitude sportive et correcte en toute circonstance, notamment lors de tournois, à l'encontre de ses adversaires.

VII. Sanctions

En cas de renonciation tardive à une délégation ou à un stage une fois l'organisation terminée, une participation financière pourra être exigée du junior.

Le comité de l'AVT est compétent pour prononcer des sanctions.

Les juniors et leurs encadrements (parents, entraîneur) seront sanctionnés s'ils enfreignent le règlement, les statuts ou toute autre disposition édictée par l'AVT ainsi que s'ils adoptent un comportement contraire aux règles de la sportivité ou aux intérêts de l'AVT, de ses membres ou de son comité. Les sanctions suivantes peuvent notamment être prononcées, seules ou cumulativement :

- a) l'avertissement ;
- b) le blâme (par écrit) ;
- c) l'amende ;
- d) la suspension à court ou à long terme des prestations, notamment financières, de l'AVT ;
- e) la suspension limitée dans le temps du sociétariat ;
- f) l'exclusion de l'AVT.

VIII Révision du statut de cadre

Chaque année, le statut de cadre est évalué, notamment s'agissant du respect des classements exigés ou encore de l'attitude générale du cadre.

Ainsi fait à Gimel, le 25 octobre 2020

Signatures :

ASSOCIATION VAUD TENNIS



Le Président : Daniel Zbinden La Vice-Présidente : Marie-Mad Gachet

(Page 4 à retourner dûment signée)

REGLEMENT DES CADRES VAUDOIS A

Les soussignés

Nom et Prénom

Du (des) représentant (s) légal (aux) du cadre :

.....

Nom et Prénom du cadre :.....

attestent avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et s'engagent à le respecter dans son intégralité.

Signatures :

Le(s) représentant(s) légal(aux) du cadre

Le cadre

Document à retourner d'ici au 10 novembre 2020 à l'adresse E-mail :

mmadgachet@bluewin.ch ou par courrier : Chemin des Vuarennas 31, 1820 Montreux

